



Séances d'informations phytosanitaires 2020

Le nouveau droit sur la santé des végétaux

Bernard Beuret

T 032 /420 74 33

b.beuret@frij.ch

www.frij.ch

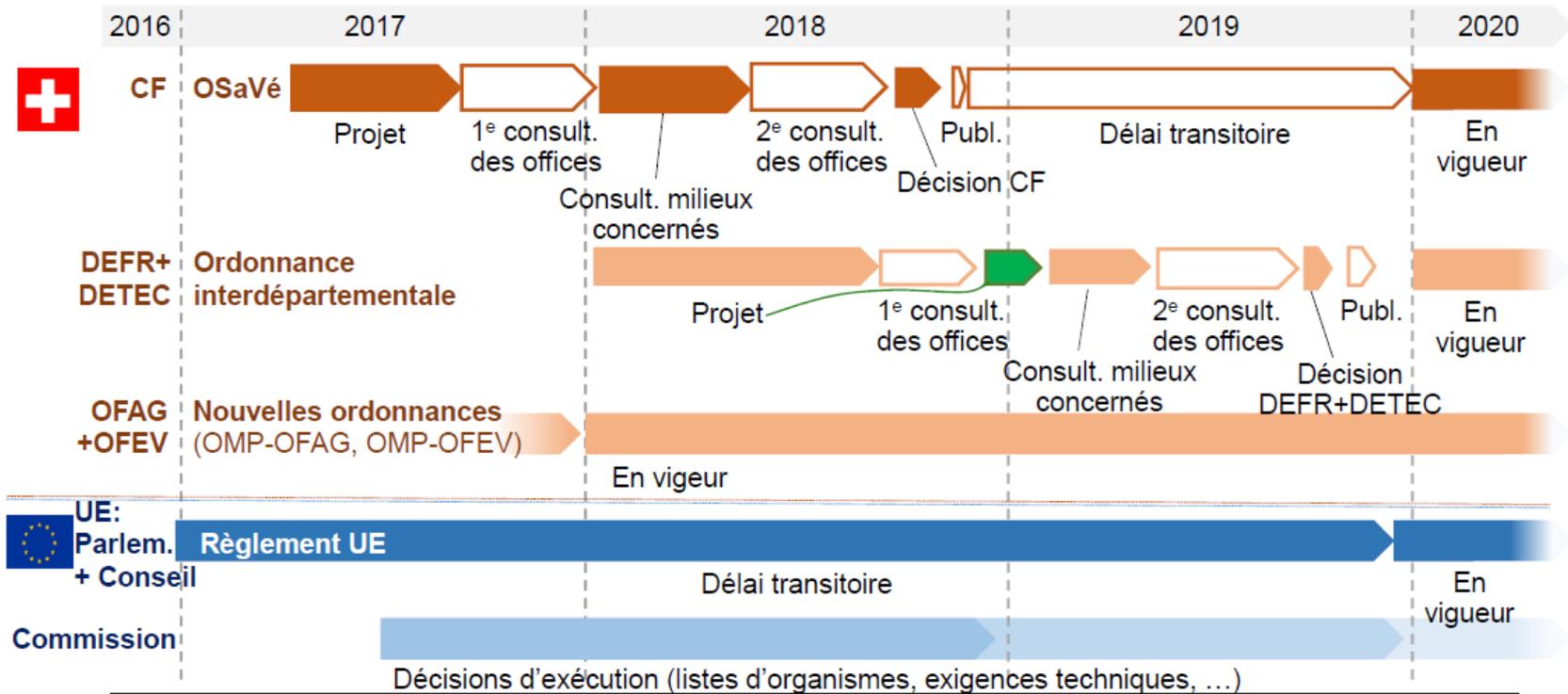
Au 1.1.2020, l'OSaVé est entrée en vigueur.

OSaVé : Ordonnance sur la Santé des végétaux

Elle remplace l'OPV.

OPV : Ordonnance sur la Protection des Cultures

Calendrier



Législation phytosanitaire 2020 – Etat des lieux | 16.01.2019, Journé phytosanitaire 'cultures spéciales', Changins
A. Kläy, Service phytosanitaire fédéral SPF, OFAG

8

Pourquoi ce changement ?

Constatation :

En Suisse, tout comme en Europe, le nombre d'organismes nuisibles qui ont été nouvellement introduits, puis disséminés au cours des dernières années, a augmenté de manière importante.

Exemples pour le Jura (premières captures) :

- Drosophile du cerisier (2012)
- Chrysomèle des racines du maïs (2018)
- Punaise marbrée (2018)



Pourquoi ce changement ?

- Afin d'assurer une meilleure protection de nos végétaux contre des organismes nuisibles particulièrement dangereux, il faut désormais des règles plus strictes.
 - ➔ Plus d'efficacité
- Les moyens à disposition ne sont pas illimités. Il faut donc mettre des priorités.
 - ➔ Meilleure utilisation des ressources, qui sont néanmoins augmentées.
- Il faut de plus prendre en compte les organismes nuisibles pour la forêt et la législation européenne.

➔ Refonte de la législation phytosanitaire

Les principales nouveautés :



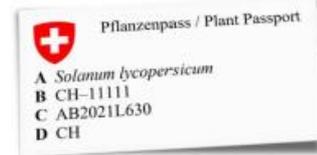
Mettre l'accent sur la
prévention, la
surveillance et la
détection précoce



Catégorisation &
priorisation des
Organismes nuisibles

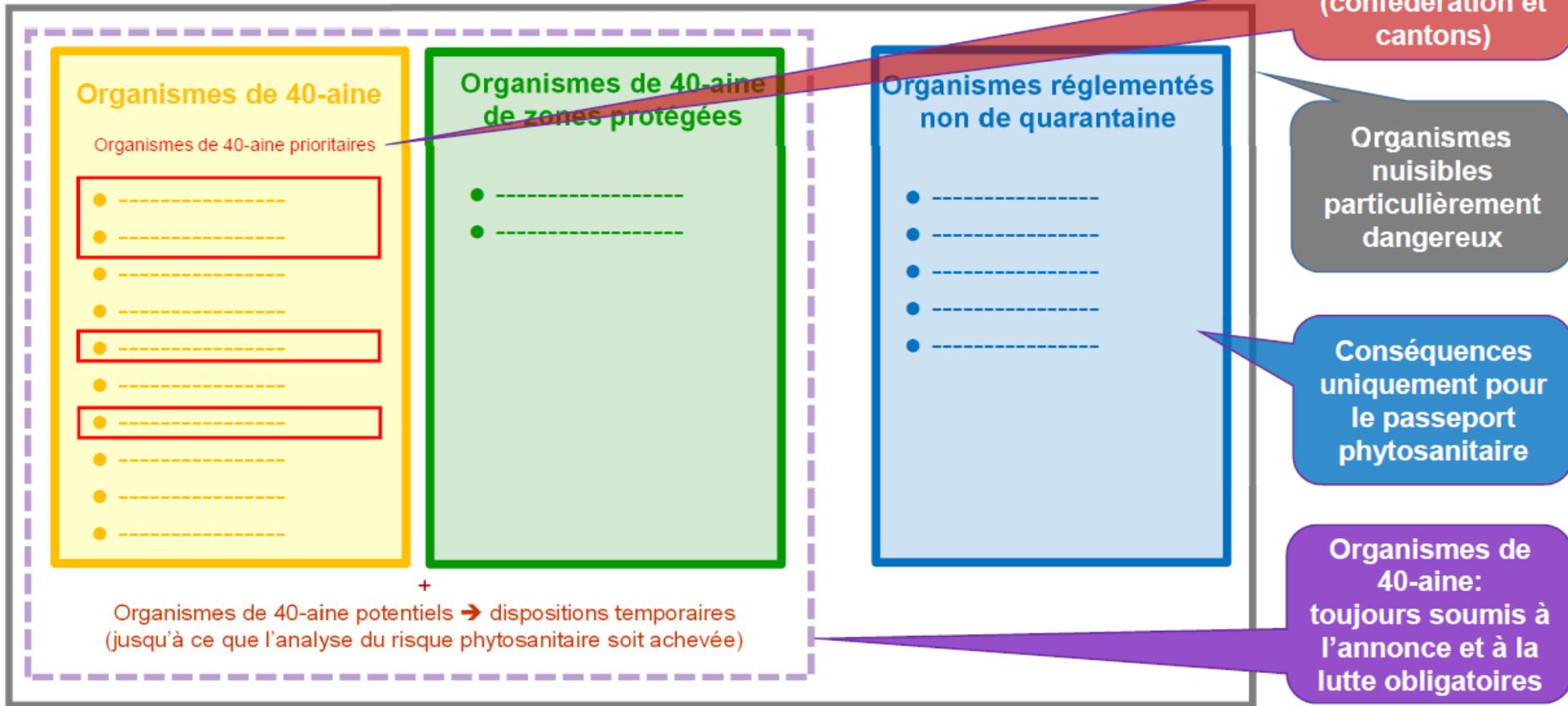


Renforcement de la
responsabilité
des entreprises qui
produisent des plants
et/ou des semences



Passeport phytosanitaire:
extension à tous les végétaux
destinés à la plantation &
uniformisation des passeports

Catégorisation et priorisation des organismes nuisibles :



Catégorisation et priorisation des organismes nuisibles :

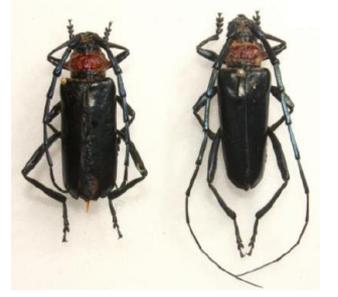
But : mieux cibler l'utilisation des ressources, notamment là où des dégâts importants peuvent encore être évités.

Pour les organismes de quarantaine prioritaires, il y a lieu :

- d'intensifier la surveillance,
- de prévoir des campagnes de sensibilisation,
- de se préparer aux interventions par des exercices de simulation,...

Exemples d'organismes de quarantaine prioritaires :

- le hanneton japonais (*Popilia japonica*) ;
- la bactérie «tueuse d'oliviers» (*Xylella fastidiosa*) ;
- le longicorne des fruits à noyaux (*Aromia bungii*)
- la flavescence dorée de la vigne.



Catégorisation et priorisation des organismes nuisibles : le cas du feu bactérien :

Compte tenu de sa présence diffuse en Suisse, le feu bactérien (*Erwinia amylovora*) sera désormais rangé dans la catégorie des «organismes réglementés non de quarantaine», ce qui va causer un changement majeur.

Au niveau Suisse : le feu bactérien n'est plus soumis à annonce et lutte obligatoires, sauf exceptions :

- Zone Protégée (exemple : canton du VS) ;
- Autres régions, dites «à faible prévalence», dans lesquelles l'annonce et la lutte pourraient rester obligatoires.

JU : le statut de zone à faible prévalence sera en principe demandé pour le canton du Jura, pour la raison principale qu'aucun cas n'y a été découvert depuis 2011, malgré une campagne de surveillance serrée.